



BULLETIN DU PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIEN-NES ET PROFESSIONNEL-LES DE L'ADMINISTRATION

DÉCEMBRE 2016



LA FTQ EMPRESSÉE D'ABANDONNER DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE ET LA CSQ DÉFEND TIMIDEMENT LA DISCRIMINATION SALARIALE

EN 2008, LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE À AVOIR DÉPOSÉ
DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE,
C'EST LA **CSN!**

En 2008, avant que la *Loi sur l'équité salariale* ne soit amendée en 2009, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale visant des titres d'emploi de la catégorie du personnel de bureau, technicien-nes et professionnel-les de l'administration. Contrairement à ce que peuvent prétendre la FTQ (SCFP ou SQEES) et la CSQ, ni l'une ni l'autre de ces organisations n'ont déposé des plaintes de maintien de l'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* en 2008 ou avant.

C'est la FSSS-CSN qui a obtenu, à la suite de ces plaintes, un règlement pour les secrétaires médicales, les technicien-nes aux contributions, les acheteurs et acheteuses, les adjoint-es à l'enseignement universitaire, et ce, après plusieurs mois en conciliation avec le Conseil du trésor et la Commission de l'équité salariale.

La FTQ et la CSQ n'ont jamais participé à ces discussions en conciliation puisqu'elles n'avaient pas de plaintes. Les résultats de l'entente intervenue avec le Conseil du trésor ont été présentés et adoptés en conseil fédéral spécial le 21 janvier 2013. Par la suite, la CSN a procédé à la signature de l'entente le 14 février 2013. Cette entente a entraîné des hausses importantes de la rémunération pour des milliers de travailleuses et de travailleurs et d'autres résultats sont à venir dans le cas des acheteurs et acheteuses et des adjoint-es à l'enseignement universitaire.

La bataille menée par la CSN et les résultats de ces plaintes ont profité à l'ensemble des travailleuses et

travailleurs du réseau, toutes organisations syndicales confondues. C'était la consécration d'années de travaux ardues menés par la CSN pour faire reconnaître un droit fondamental pour l'ensemble des travailleuses et travailleurs du Québec occupant les emplois suivants :

- les **secrétaires médicales** ont ainsi obtenu une augmentation salariale de 3 %, rétroactivement au 31 décembre 2011;
- les **technicien-nes aux contributions** ont obtenu une augmentation de 3,99 %, rétroactivement au 1^{er} janvier 2011;
- les **adjoint-es à l'enseignement universitaire** ont obtenu une augmentation de 5,29 %, rétroactivement au 21 novembre 2001 jusqu'au 21 novembre 2006.

La CSN a obtenu la création des titres d'emploi suivants :

- **acheteur et acheteuses ;**
- **adjoint-es à l'enseignement universitaire.**

La CSN poursuit des discussions avec le Conseil du trésor sur l'évaluation de la valeur de ces emplois dans le cadre de l'article 31 de la convention collective. Lorsqu'il y aura un rehaussement salarial, selon l'entente, les ajustements seront rétroactifs au 1^{er} janvier 2011.

EN 2011, LA CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

A la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué seul par le Conseil du trésor en décembre 2010, la FSSS-CSN a déposé une autre série de plaintes, soit des plaintes spécifiques visant :

- les acheteurs et acheteuses;
- les adjoints et adjointes à la direction;
- les adjoints et adjointes à l'enseignement universitaire;
- les agents et agentes administratives classes 1, 2, 3 et 4;
- les agents et agentes d'approvisionnement;
- les auxiliaires en bibliothèque;
- les conseillers et conseillères aux établissements;
- les préposé-es à l'accueil;
- les relieurs et relieuses;
- les secrétaires juridiques;
- les secrétaires médicales;
- les spécialistes en procédés administratifs;
- les traducteurs et traductrices;
- les technicien-nes en administration;
- les technicien-nes en bureautique;
- les technicien-nes juridiques.

Cette liste n'est pas exhaustive, car la CSN a également déposé plusieurs plaintes générales visant l'ensemble des titres d'emploi à prédominance féminine, contestant ainsi plusieurs irrégularités de la démarche de maintien de l'équité salariale effectuée par le Conseil du trésor.

La CSN a également déposé une plainte visant un élément d'interprétation discriminatoire du système d'évaluation des emplois sous-estimant les habiletés physiques et la dextérité manuelle nécessaires pour le personnel auquel on impose l'utilisation d'une méthode de doigté.

Il importe également de rappeler que c'est la CSN qui a mené la lutte pour recréer les titres (secrétaire médicale et secrétaire juridique) et l'ajout de plusieurs titres d'emploi dans le secteur bureau et de l'administration à la suite du décret de 2005. Nous poursuivons avec ténacité maintenant la bataille pour une juste valeur de ces emplois.

EN 2011, LA CSQ A DÉPOSÉ QUELQUES PLAINTES

En 2011, la CSQ a cette fois-ci déposé seulement quelques plaintes, soit pour les technicien-nes en administration et les agentes administratives classes 1 et 2 exclusivement.

EN 2011, LA FTQ (SCFP ET SQEES) A DÉPOSÉ BEAUCOUP MOINS DE PLAINTES QUE LA CSN

En 2011, la FTQ a cette fois-ci déposé une série de plaintes, soit les mêmes que la CSN, à l'exception des plaintes générales et celles-ci :

- les acheteurs et acheteuses;
- les adjoints et adjointes à la direction;
- les adjoints et adjointes à l'enseignement universitaire;
- les auxiliaires en bibliothèque;
- les conseillers et conseillères aux établissements;
- les relieurs et relieuses;
- les secrétaires juridiques;
- les secrétaires médicales;
- les spécialistes en procédés administratifs;
- les traducteurs et traductrices;
- les technicien-nes en bureautique;
- les technicien-nes juridiques.

La FTQ n'a pas non plus contesté l'élément d'interprétation discriminatoire du système d'évaluation des emplois sous-estimant les habiletés physiques et la dextérité manuelle nécessaires pour le personnel auquel on impose l'utilisation d'une méthode de doigté.

EN CONCILIATION AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR DEPUIS 2013

Depuis 2013, à la suite des plaintes de maintien de l'équité salariale déposées par l'ensemble des organisations syndicales en 2011, nous avons entrepris en intersyndical des discussions en conciliation avec le Conseil du trésor et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour tenter de régler l'ensemble de ces plaintes.

APRÈS LA FIQ, LA FTQ ET LA CSQ ACCEPTENT RAPIDEMENT DE BAFOUER LE DROIT AU MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ ET DE MARCHANDER À RABAIS LES PLAINTES

Le 8 mars dernier, lors de la Journée internationale des femmes, la FSSS-CSN manifestait à la CNESST pour dénoncer le fait que le gouvernement voulait bafouer le droit au maintien de l'équité salariale en voulant imposer une entente conclue avec la FIQ pour nous forcer à renoncer à plus de 7 ans de rétroactivité. Rappelons qu'à ce moment-là, la FTQ et la CSQ avaient accepté, tout comme la FIQ, de négocier à rabais ce droit fondamental pour l'ensemble du personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires.

La FSSS-CSN a été la seule organisation à s'opposer au gouvernement qui voulait bafouer le droit à l'équité salariale et encore une fois économiser de l'argent sur le dos des femmes.



LA FTQ (SCFP ET SQUEES) ANNONCE QU'ELLE EST PRÊTE À ABANDONNER DES PLAINTES LORS DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES FEMMES!

Pire encore, la FTQ a présenté lors de cette journée-là une offre de règlement global des plaintes, annonçant au Conseil du trésor que dans le cadre d'un règlement global, elle se désisterait notamment des plaintes suivantes :

- les agentes administratives classe 3;
- les agentes administratives classe 4;
- les agent-es d'approvisionnement.

Par la suite, le Conseil du trésor n'a pas voulu répondre à leur proposition globale, considérant que la FSSS-CSN, la plus importante organisation syndicale du secteur, n'était pas présente à cette rencontre.

Le 12 octobre 2016, le Conseil du trésor a finalement accepté de rencontrer l'intersyndical, considérant que la FSSS-CSN était présente. La FSSS-CSN a alors indiqué à la FTQ, à la CSQ et au Conseil du trésor qu'elle n'adhérait pas à l'offre globale présentée le 8 mars par la FTQ et la CSQ. La FSSS-CSN a indiqué qu'elle n'était pas d'accord avec la proposition et ni volontaire pour abandonner les plaintes pour lesquelles la FTQ était prête à se désister.

Nous sommes présentement en attente d'une réponse du Conseil du trésor concernant nos plaintes de maintien de l'équité salariale, déposées en 2011 tel que mentionné ci-dessus. Le Conseil du trésor nous a annoncé le 12 octobre 2016 avoir besoin de quelques semaines pour nous répondre.

EN CONCILIATION DEPUIS **2013** POUR LES PLAINTES DE **2010** : C'EST MAINTENANT L'HEURE DE **RÉGLER!**

Le 21 novembre 2016, à l'occasion du 20^e anniversaire de la *Loi sur l'équité salariale*, la FSSS-CSN a interpellé publiquement le gouvernement Couillard pour régler les plaintes de maintien 2010, en conciliation depuis 2013.

À défaut de parvenir à un règlement en conciliation d'ici les prochaines semaines, la FSSS-CSN n'hésitera pas à envisager d'autres avenues afin de régler ces litiges. Il n'y a aucune raison pour que ça traîne. Le maintien de l'équité salariale, c'est un droit et le gouvernement doit éliminer la discrimination salariale faite aux femmes dès maintenant. La FSSS-CSN mettra toute l'énergie nécessaire pour obtenir justice!

EN 2016, LA FSSS-CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué encore une fois seul par le Conseil du trésor en décembre 2015, la FSSS-CSN a déposé une autre série de plaintes, soit les mêmes que celles déposées en 2011. D'autres plaintes se sont aussi ajoutées.

LA CSN, LEADER EN ÉQUITÉ SALARIALE

Depuis plus de 20 ans, la CSN a porté le flambeau de l'équité salariale. Le gouvernement est le plus grand employeur de main-d'œuvre féminine au Québec, ce qui ne l'empêche pas de bafouer le droit au maintien de l'équité salariale et d'utiliser tous les moyens pour nier le problème de discrimination salariale de ceux et celles qui offrent des services à la population. Notre adversaire est de taille. Mais notre détermination est encore plus grande!

Le maintien de l'équité salariale est une priorité pour la CSN. Les gains obtenus grâce aux plaintes de la FSSS-CSN ont d'ailleurs profité aux travailleuses et travailleurs du réseau, toutes organisations syndicales confondues! Le maintien de l'équité salariale est d'autant plus important dans un secteur représenté par plus de 80 % de femmes. La FSSS-CSN a bien l'intention de poursuivre la bataille jusqu'à obtenir justice!

